

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Natura 2000 Leyre et Lagunes Plan de financement

Annule et remplace la délibération n°41-2023
Compte tenu de l'évolution des règles de financement FEADER

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne maintient sa mission d'animation des deux documents d'objectifs (Docob sur les 4 sites Natura 2000 majeurs du territoire : les vallées de la Grande et de la Petite Leyre et les trois sites de lagunes des Landes de Gascogne (Brocas-Saint-Symphorien, Louchats et Saint-Magne).

Ces documents ont plus de quinze ans et leur révision doit maintenant se concrétiser tout en poursuivant et renforçant les actions de terrain et d'appuis techniques. Le rôle d'animateur du PNRLG est voté en comité de pilotage et accompagné de conventions cadres avec l'autorité administrative.

Dans le cadre du transfert de compétences de l'Etat vers la Région Nouvelle Aquitaine, le programme en 2023 est construit sur la base du nouveau plan stratégique régional FEADER, pour l'animation Natura 2000.

Il regroupe les frais de personnel dédiés (forfait horaire de 28.76 € pour les agents de catégorie A, selon le cahier des charges N2000) en tenant compte de l'organisation des équipes dans le service Patrimoine Naturel et du renfort engagé fin 2022 pour poursuivre l'actualisation du Docob Leyre prévue par le comité de pilotage. Les coûts indirects sont aujourd'hui forfaitisés (15% des frais de personnel pour les frais de structure+ 5 % des frais de personnel pour l'aide aux frais de déplacement) et permettent à ce titre de maintenir un volet de frais d'études et de diagnostics

	Montants TTC
Frais de personnel : Animation Coordination à 0.5 ETP Chargé d'études 1 ETP	69 325. 98 €
Prestation de services	15 990.00
Coûts indirects	10 398.90
Dépenses de déplacement/frais de mission	3 812.93
Montant total	99 527.81 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité pour l'animation annuelle en 2023 :

- **DE VALIDER** en faveur du plan de financement suivant pour un montant global de **99 527.81 euros TTC**.

	TTC	
FEADER Région NA	79 622.24 €	80 %
Autofinancement	19 905.57 €	20 %
Montant total	99 527.81 €	

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte